

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté – 6 MAI 2026

**actant que la forêt domaniale de CHEVILLON (HAUTE-MARNE)
est gérée conformément au règlement type de gestion applicable
sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de CHAMPAGNE-ARDENNE
pour la période 2021-2040**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 122-5, L. 124-1, L. 211-1, L. 212-4, 212-7 à D. 212-10 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant approbation du règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

Vu le document des prescriptions propre à la forêt domaniale de CHEVILLON, établi en application du règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne et proposé par l'adjointe au directeur de l'agence territoriale Grand Est en date du 28 mai 2024 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de CHEVILLON (HAUTE-MARNE) d'une contenance de 15,52 ha est gérée conformément au règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de Champagne-Ardenne durant la période 2021-2040.

Article 2

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le - 6 MAI 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER